

# SOCIETE MANCELLE d'AVICULTURE et d'ORNITHOLOGIE

24 rue Jean-Marie Lelièvre – 72000 – LE MANS

## REGLEMENT de la VENTE d'OISEAUX

- Article 1 : La vente d'oiseaux organisée par la SMAO se déroulera au magasin RURAL MASTER, centre commercial, rue des violettes à MONTFORT le GESNOIS (72), le samedi 18 Février 2023. La bourse sera ouverte au public de **9h00 à 18h00** sans interruption.(ouverture du magasin).
- Article 2 : Aucun oiseau protégé par les lois et décrets en vigueur ne pourra participer à la vente. **Les oiseaux repris par la Convention de Washington** ne seront admis que si leurs propriétaires peuvent justifier leurs origines (factures, actes de cession etc). Les spécimens de statut non domestiques ne pourront être exposés que si les modalités de leur détention respectent la réglementation en vigueur (Autorisation préfectorale de détention ou un certificat de capacité assorti d'une autorisation d'ouverture d'établissement).
- Article 3 : Les exposants ayant participé à la bourse du GRAND-LUCE disposeront d'un emplacement **GRATUIT** pour céder leurs oiseaux. Les autres éleveurs devront s'acquitter du tarif des emplacements du GRAND LUCE . Les oiseaux devront être bagués (bague métallique fermée).
- Article 4 : Les cages ainsi que la nourriture seront fournies par l'exposant qui assurera lui-même la vente de ses oiseaux. **Oiseaux propres et cages non surchargées** . Le prix des oiseaux devra figurer sur la cage.
- Article 5 : Une attestation de provenance émanant de la DDPP du département sera exigée pour tous les éleveurs. La SMAO fera la demande pour tous les éleveurs sarthois inscrits avant le 8 Février 2023.
- Article 6 : Le service vétérinaire sera assuré par le Docteur Vétérinaire Mr BODINEAU Stéphane, Clinique vétérinaire de Beaufeu, ZA Bodinière, ROEZE/SARTHE (72). Tout oiseau reconnu malade ou contagieux sera refusé et retourné à l'éleveur ainsi que tous les autres.
- Article 7 : La réception des oiseaux se fera le samedi 19 Février 2022 à partir de 8h00.
- Article 8 : **La Société Mancelle d'Aviculture et d'Ornithologie** ne pourra être tenue pour responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette vente. Elle ne pourra être tenue responsable du non-respect des législations et règlements en vigueur de la part des éleveurs participant à la vente.
- Article 9 : Toute vente d'oiseaux devra être inscrite sur un registre de vente qui vous sera remis à l'entrée et que vous devrez rendre au moment de votre départ.
- Article 10 : Le seul fait d'engager des oiseaux à vendre, implique le respect du présent règlement.

Le Président de la SMAO  
Christian HIRIGOYEN

**BULLETIN-REPONSE pour la VENTE de MONTFORT le GESNOIS**  
**Le samedi 19 Février 2022**

**NOM et Prénom** : ..... **Société** : .....

**Adresse** : .....

**Tél** : ..... **Mail** : .....

**Nombre et espèces d'oiseaux** : .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Nombres de cages** : ..... (fournies par l'éleveur).

**Longueur de l'emplacement demandé** : ..... (en mètre linéaire). **GRATUIT pour ceux du Gd LUCE**

Emplacement de 1,00 x 0,40 : Nombre ..... x 6 euros = .....

Emplacement de 2,00 x 0,40 : Nombre ..... x 10 euros = .....

Volière(s) de 1,00 x 1,00 : Nombre ..... x 8 euros = .....

TOTAL : .....

**BULLETIN-REPONSE** à retourner à Christian HIRIGOYEN, 24 rue Jean-Marie Lelièvre, 72000  
LE MANS (Tél : 0243720406 ou 0688064369) avant le **5 Février 2022.**

.....